

# **APPENDICE 2**

**W8485-23SL01/A**

**PROCESSUS DE GESTION DE LA RÉPARATION ET  
DE LA RÉVISION (R&R)**

**POUR**

**LA RÉPARATION, LA RÉVISION ET LE SOUTIEN EN SERVICE DE  
L'ÉQUIPEMENT DE SURVIE D'AVIATION/PARACHUTES ET ÉQUIPEMENT  
CONNEXE**

# **1 Processus de gestion de la réparation et de la révision**

## **1.1 Général**

- 1.1.1. Le processus de gestion de la réparation et de la révision (R&R) comprend toutes les étapes qui doivent être réalisées par le MDN ou l'entrepreneur à partir du moment où un article doit subir un entretien de 3<sup>e</sup> niveau jusqu'au moment où l'article est retourné au MDN ou est éliminé.
- 1.1.2 Cette annexe décrit les activités qui seront réalisées par les entités du gouvernement du Canada (GC) et par l'entrepreneur dans le cadre du processus de gestion de la R&R.

## **2.1 Étapes du processus de gestion de la R&R**

- 2.1.1 Les activités suivantes doivent être réalisées par l'entité décrite à chaque étape :
  - a) Le gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVM) du MDN créera et gèrera un plan annuel de R&R pour toutes les NNO concernées. Ce plan comprendra, sans s'y limiter, la quantité prévue de chaque NNO que le MDN prévoit de réparer, la quantité maximale de chaque NNO qui pourrait être réparée, le coût moyen historique de réparation (CMR) et le code de priorité de réparation (CPR).
  - b) L'autorité technique (AT) du MDN, en coordination avec le responsable des approvisionnements (RA) du MDN, examinera et approuvera le plan annuel de R&R pour s'assurer qu'il répond aux besoins opérationnels et qu'il respecte le budget approuvé.
  - c) Le MDN enverra le plan annuel de R&R (se reporter à la capture d'écran à la section 4) à l'entrepreneur afin de lui communiquer les activités de R&R prévues. Ce faisant, il cherchera à savoir si l'entrepreneur a l'aptitude et la capacité de réaliser les activités prévues dans le délai défini par le CPR correspondant.
  - d) L'entrepreneur utilisera le plan annuel de R&R pour créer et soumettre au MDN une prévision annuelle des activités (PAA) conformément à la liste des données essentielles au contrat (LDEC) PM-002. Une fois la PAA approuvée par le MDN, toute modification devra être effectuée au moyen d'une demande d'autorisation de modification, conformément à la LDEC PM-007.
  - e) Au besoin, les GCVM du MDN mettront à jour leur plan annuel de R&R en fonction des commentaires reçus au sujet de la PAA de l'entrepreneur. Le plan annuel de R&R révisé est soumis à l'approbation du RT et du RA avant d'être intégré au plan annuel de R&R, puis le tout est fourni à l'entrepreneur.
  - f) Le MDN mettra à jour le relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de réparation (RASDPR) du Système d'information de la gestion des ressources de la Défense (SIGRD) pour y inclure les prévisions approuvées, sur une base annuelle et selon les besoins.

- g) Le MDN validera chaque demande de réparation interne par rapport au plan et au budget annuels de R&R approuvés. Si une réparation est nécessaire, le MDN enjoindra le demandeur, par l'intermédiaire du Compte de courriel – coordination de la réparation et de la révision (CCCRR), d'envoyer l'article à l'installation de l'entrepreneur. Ce courriel sera également envoyé à l'entrepreneur pour l'autoriser à lancer l'évaluation et l'estimation préliminaires dès réception de l'article à ses installations. Le courriel comprendra le CPR actuel pour le NNO ainsi que la date de retour souhaitée.
- h) Dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un article aux installations de l'entrepreneur, ce dernier doit :
- i. Vérifier qu'il a l'autorisation par courriel du CCCRR pour lancer l'évaluation et l'estimation préliminaires. Répondre au courriel du CCCRR pour l'informer de la réception de l'article. S'il n'y a pas de courriel, il enverra un courriel au CCCRR pour demander des directives avant de commencer les travaux sur l'article, y compris l'évaluation et l'estimation préliminaires; et
  - ii. S'il y a un courriel du CCCRR autorisant l'envoi de l'article, l'entrepreneur peut passer à l'étape suivante.
- i) Une fois l'autorisation reçue, l'entrepreneur doit effectuer une évaluation et une estimation préliminaires pour l'article. Pour effectuer l'évaluation et l'estimation préliminaires, l'entrepreneur doit :
- i. Consigner chaque article dans le rapport sommaire mensuel, conformément à la LDEC MAT-001;
  - ii. Ouvrir une commande de travaux pour cet article dans son système de gestion interne;
  - iii. Effectuer un contrôle réel pour s'assurer que tout l'équipement a été reçu et que ce dernier correspond aux renseignements figurant dans les pièces justificatives qui l'accompagnent. Si une anomalie est constatée, elle doit être signalée au représentant désigné de l'assurance qualité de la Défense nationale (RAQDN) et au MDN par l'intermédiaire du CCCRR;
  - iv. Informer le RAQDN désigné qu'un article est arrivé et demander un numéro de commande de travaux du SGIRD. Le numéro de commande de travaux sera saisi dans le système de gestion interne de l'entrepreneur et dans le rapport sommaire mensuel conformément à la LDEC MAT-001. Il servira de référence croisée entre les systèmes;
  - v. Confirmer que l'article est étiqueté conformément à la publication C-19-010-002/AM-000. Si l'article n'est pas correctement étiqueté, l'entrepreneur doit l'étiqueter conformément à la publication C-19-010-002/AM-000;
  - vi. Examiner les documents reçus avec l'article ainsi que le courriel du CCCRR, effectuer une inspection préinduction de l'article afin de déterminer l'étendue des travaux d'entretien nécessaires pour remettre l'article en service;

- vii. Dans les 10 jours ouvrables, créer un devis de réparation et de révision conformément à la LDEC PM-005, l'envoyer par courriel au CCCRR et attendre l'autorisation de procéder.
- j) Le MDN évaluera le devis de réparation et de révision de l'entrepreneur (LDEC PM-005) et déterminera si l'étendue des travaux, le prix et la date de retour sont acceptables. Il vérifiera le système d'approvisionnement du MDN pour déterminer si l'une des pièces que l'entrepreneur prévoit réparer ou remplacer est disponible et pour évaluer s'il est plus rentable pour l'entrepreneur d'utiliser la pièce du système d'approvisionnement du MDN. Si cela est plus rentable, le MDN prendra les dispositions nécessaires pour que la ou les pièces soient envoyées à l'entrepreneur. Au besoin, le MDN peut demander des modifications aux travaux d'entretien proposés ou demander des renseignements supplémentaires avant d'accorder l'autorisation.
- k) Lorsque l'entrepreneur et le MDN se seront mis d'accord sur un prix et une date de retour acceptables, le MDN autorisera la réparation par l'intermédiaire du CCCRR. L'entrepreneur induit alors l'article dans la chaîne de réparation et met à jour le fichier du rapport sommaire mensuel conformément à la LDEC MAT-001.
- l) L'entrepreneur effectuera les travaux d'entretien sur l'article conformément à l'autorisation du MDN tout en respectant les limites du prix et de la date de retour convenus. Si, au cours de l'exécution des travaux d'entretien, l'entrepreneur détermine qu'une modification du prix et/ou de la date de retour autorisé(e) est nécessaire, il créera une demande d'autorisation de modification conformément à la LDEC PM-007, et la joindra à une réponse par courrier électronique au courriel d'autorisation du CCCRR.

**REMARQUE :** Toutes les autorisations de modification doivent être envoyées avant la fermeture des bureaux à la date maximale de modification de l'article figurant sur le rapport sommaire mensuel de la LDEC MAT-001.

- m) Si la réparation n'est pas autorisée, le MDN fournira des directives pour disposer de l'article par l'intermédiaire du CCCRR. L'entrepreneur mettra à jour le rapport mensuel, conformément à la LDEC MAT-001. L'entrepreneur informera également le RAQDN désigné que le MDN a décidé de ne pas réparer l'article et lui fournira les directives reçues du CCCRR (c.-à-d. le code, les directives relatives à l'expédition et/ou à l'élimination) afin que le RAQDN puisse mettre à jour le SGIRD en conséquence.
- n) Une fois les travaux d'entretien autorisés terminés, l'entrepreneur doit :
  - i. Remplir, estampiller et signer l'annexe K, « Certification de l'entrepreneur » et l'annexe L, le formulaire DND 2227. Transmettre les exemplaires remplis au technicien d'approvisionnement du RAQDN avec la commande de travaux SIGRD imprimée. Il procède alors à la clôture du processus de travail. Un exemplaire supplémentaire du formulaire DND 2227 et de la Certification de l'entrepreneur doit être joint à l'article expédié.

- ii. Rédiger et fixer une Étiquette d'état du matériel (CF942), conformément au document C-02-005-009/AM-000;
  - iii. Mettre à jour les documents de maintenance et/ou les commandes de travaux applicables dans son système de gestion interne;
  - iv. Créer un rapport détaillé de réparation et de révision pour l'article conformément à la LDEC MAT-002, et le joindre à une réponse au courriel du CCCRR pour l'article demandant des directives relatives à l'expédition;
  - v. Dès la réception des directives relatives à l'expédition, communiquer avec le Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI) du MDN approprié, comme le précise le contrat. Fournir au CCLI les détails connexes reçus par le CCCRR afin de coordonner l'expédition;
  - vi. Préparer l'article en vue de son expédition;
  - vii. Ajouter les détails restants dans le rapport sommaire mensuel, conformément à la LDEC MAT-001.
- o) Envoyer un exemplaire mis à jour du rapport sommaire mensuel, conformément à la LDEC MAT-001, au CCCRR avec la facture mensuelle.

### 3.1 Détails du code de priorité de réparation

3.1.1 Code de priorité de réparation (CPR). Le CPR sert à indiquer l'urgence de la remise en service de l'article et à déterminer la priorité des réparations qui sont déjà effectuées à l'installation en question. Le CPR correspond au nombre de mois de stocks utilisables au moment où un article a été envoyé en réparation.

Code	Description	Situation
C	Critique	Indique que le MDN a moins de trois mois de stocks utilisables sous la main.
U	Urgent	Indique que le MDN a entre trois et six mois de stocks utilisables sous la main.
R	Routine	Indique que le MDN a entre 7 et 24 mois de stocks utilisables sous la main.
P	En attente	Indique que le MDN a plus de 24 mois de stocks utilisables sous la main.

## 4.1 Plan annuel de R&R

4.1.1 Vous trouverez ci-dessous un exemple de plan annuel de R&R que le MDN enverra à l'entrepreneur avant le début de chaque exercice financier. Comme il est indiqué ci-dessus, l'entrepreneur utilisera le plan annuel de R&R et d'autres informations pour créer une prévision annuelle des activités (PAA) conformément à la liste des données essentielles au contrat (LDEC) PM-002.

### Exemple de plan annuel de R&R

#### Annual R&O Plan for AMSE - (COM1) Complex AMSE NSNs RPF Pending

Fiscal Year 20/21

Item Summary						Inventory			Forecast					
Sparing Group Description	Indicator	Stock Code	RR	RPC	LCMM - SM	Serv Stock	US Stock	RR Stock	Repairs This FY	Repairs Next FY	Target Stock Level	Scraps per Year	Stock This FY	Indicator Next
R&O Remarks														
000138813	■	000138813	P		DAEPMFT 6-3-4C - 54B Spin 614	14	0	0	1	1	5	0	■ 2.8	■ 2.8
JACK,AIRCRAFT LANDING GEAR														
000646638	■	000646638	R		DAEPMFT 6-3-4B - 54B Spin 614	28	2	2	2	2	20	0	■ 1.4	■ 1.4
FILTER,FLUID														
000750603	■	000750603	Y	R	DAEPMFT 6-3-4B - 54B Spin 614	8	0	0	1	1	7	0	■ 1.1	■ 1.1
TESTER,NOZZLE ACTUA														
002943397	■	002943397	R		DAEPMFT 6-3-4C - 54B Spin 614	12	6	4	1	1	10	0	■ 1.2	■ 1.2
TRAILER,RAIL TYPE														
004743234	■	004743234	Y	R	DAEPMFT 6-3-4B - 54B Spin 614	1	0	0	1	1	1	0	■ 1.0	■ 1.0
TEST STAND,PROPELLE														
008125019	■ CR	008125019	Y	C	DAEPMFT 6-3-4C - 54B Spin 614	0	2	2	2	0	1	0	■ 0.0	■ 0.0
PUMP,RADIAL PISTONS														
008885119	■	008885119	R		DAEPMFT 6-3-4B - 54B Spin 614	28	1	0	2	2	20	0	■ 1.4	■ 1.4
PREOILER														